

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-1-11-1

Séance du lundi 17 janvier 2022

### **PROPOSITION D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE EN TANT QUE MEMBRE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

#### **ABSENTE :**

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L.3211-1 du Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.115-1 afférent à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace dans la lutte contre la pauvreté et les exclusions, et en particulier pour informer l'usagers de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en oeuvre dans les délais les plus rapides,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID),
- VU la loi n° 2017-860 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,
- VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- VU le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 – article 17 relatif aux modifications de dispositions réglementaires relatives aux demandes de logement social, en accord avec les évolutions de la loi égalité et à la citoyenneté, telles que la possibilité pour les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement et qui n'ont pas la qualité de services enregistrés au sens de l'article R. 441-2-1 de consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'adoption du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 16 décembre 2016,
- VU l'avis favorable de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 4 janvier 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que membre du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SAID) porté par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Approuve l'inscription de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Eurométropole SUD sur les sites d'OSTWALD et d'ILLKIRCH en tant que lieu d'accueil de niveau 1 du SAID et à ce titre qu'il soit labellisé en « point info » ;
- Approuve l'inscription de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Eurométropole NORD sur le site de BISCHHEIM en tant que lieu d'accueil de niveau 2 du SAID et qu'il soit labellisé en « point info/conseil », à titre expérimental en 2022 ;

- Approuve les termes de la convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement social (SAID) portant sur la période 2022 - 2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association AREAL, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité